

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 mars 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif à l'assainissement d'une voie privée située impasse Maurice Ravel à Jonage.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'aide apportée par la communauté urbaine de Lyon à l'assainissement des voies privées, conformément à la délibération du conseil de communauté en date du 26 septembre 1988, modifiée par la délibération du 19 décembre 1996.

L'impasse Maurice Ravel est une voie de 150 mètres de longueur qui débouche sur la rue des Biesses et qui peut être raccordée au collecteur de diamètre 600 mm de la même rue.

Conformément aux obligations de la convention, les intéressés se sont constitués en association et ont demandé à la direction de l'eau de mettre au point le dossier technique et la convention.

Le projet comprend la réalisation d'environ :

- 123 mètres d'égout circulaire de diamètre 300 mm en béton armé,
- 3 cheminées de visite,
- 8 branchements à l'égout.

Le montant des travaux subventionnables est estimé à 168 706,13 F TTC, selon le devis de l'entreprise retenue par l'association.

Selon l'article 5-2 de la convention, la subvention plafond s'établit à :

$$SP = 168\ 706,13 \times 0,40 = 67\ 482,45\ F.$$

La subvention calculée au prorata du nombre de branchements s'élève à :  $SN = 8000 \times 8 = 64\ 000\ F.$   
La subvention prévisionnelle s'élève donc à 64 000 F.

En conséquence, l'association Amicale des riverains de l'impasse Maurice Ravel a satisfait aux conditions énumérées à l'article 3 de la convention, compte tenu de l'avis favorable de monsieur le maire de Jonage et conformément à la délibération du 26 septembre 1988 modifiée le 19 décembre 1996 ;

**B - Propose** de l'autoriser à signer la convention établie avec l'association Amicale des riverains de l'impasse Maurice Ravel à Jonage pour l'assainissement de cette voie privée, à intégrer, après réception des travaux, l'ouvrage construit au réseau communautaire ainsi qu'à régulariser les servitudes nécessaires et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 26 septembre 1988 ;

Vu sa délibération en date du 19 décembre 1996 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le maire de Jonage ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer la convention établie avec l'association Amicale des riverains de l'impasse Maurice Ravel à Jonage pour l'assainissement de cette voie privée,

b) - intégrer, après réception des travaux, l'ouvrage construit au réseau communautaire,

c) - régulariser les servitudes nécessaires.

**2° - La dépense** correspondante, d'un montant estimé à 64 000 F, sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe de l'assainissement - exercice 1997 - compte 276 100 - fonction 2222 - affaire 0122-005-001.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,